

# DOSSIER D'ABONNEMENT CONSIGNES À VÉLO SÉCURISÉES

Votre vélo  au chaud !

Ce dossier d'abonnement doit être complété et renvoyé par mail à [mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org) accompagné des pièces justificatives :

- Photocopie de votre carte d'identité
- Un RIB
- Un justificatif de domicile
- Formulaire d'autorisation de prélèvement signé (voir page 10)



Toutes les infos sur les box vélo



### DEMANDEUR

Civilité :  Mme  M.

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal + Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR LA PLACE DE CONSIGNE À VÉLO SECURISÉE

Choix consigne	N° de consigne :	Date de Début	Date de Fin
<input type="checkbox"/> Lans-en-Vercors – Gare			
<input type="checkbox"/> Villard-de-Lans - Gare			

### PAIEMENT

Moyens de paiement	Montant
<input type="checkbox"/> Par prélèvement bancaire	30 € pour 6 mois

### ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que (cases à cocher) :

- J'ai lu et accepte la convention en vigueur et la joins signée à cette demande (voir page 3).
- J'ai transmis une photocopie de ma carte d'identité, un RIB, un justificatif de domicile.
- J'ai complété le formulaire d'autorisation de prélèvement et le joins à cette demande (voir page 10).
- Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.
- Je m'engage à remettre les clés à la fin de mon abonnement. Si je ne le fais pas, 50 € me seront demandés

### TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Communauté de communes du massif du Vercors, responsable de traitement, collecte dans ce formulaire de demande d'aide. Vos données sont traitées par le pôle Mobilité et le Trésor Public dans le cadre du bonus vélo et afin de satisfaire à l'exécution d'un contrat de financement. Ces données sont nécessaires pour permettre le versement d'une aide de la communauté de communes à l'achat d'un vélo électrique et sont conservées dans la limite fixée par les durées légales de conservation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la communauté de communes : [mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [rgpd@vercors.org](mailto:rgpd@vercors.org)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<b>L'utilisateur</b> Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »	<b>Communauté de communes du massif du Vercors</b> Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »
---	---



# CONVENTION DE LOCATION CONSIGNES À VÉLO SÉCURISÉES

## Entre :

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), domiciliée au 19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard-de-Lans, représentée par son Président Monsieur Franck Girard, agissant en vertu de la délibération n°58/25 du vendredi 28 mars 2025.

**Ci-après désignée par « CCMV »**

D'une part,

## Et :

(Civilité, Nom, Prénom) .....  
bénéficiaire d'une place dans une consigne à vélo sécurisée (adresse)  
.....  
.....

**Ci-après désignée par « l'utilisateur »,**

d'autre part,

La CCMV et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties »,

Il est convenu ce qui suit,

## PRÉAMBULE

Par délibération du 28 mars 2025, la CCMV propose un dispositif de location de places de stationnement vélo dans des consignes sécurisées pour permettre d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et interconnectée aux autres services de mobilités (transports collectifs).



## Article 1. Champ d'application

La présente convention est applicable à l'ensemble des consignes sécurisées à vélo de la Communauté de communes du Massif du Vercors, (ci-après « CCMV ») situées :

- à la gare routière de Villard-de-Lans, parking Fichetaire (en vert sur le plan)



- au parking de l'office de tourisme de Lans-en-Vercors (en vert sur le plan).



## Article 2. Objet de la convention

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les usagers particuliers peuvent utiliser le service de location de consignes sécurisées à vélos et précise leurs droits et leurs obligations.

## Article 3. Consignes sécurisées

### 3.1. Description des services

« Votre vélo au chaud » est un service de stationnement vélos qui assure à l'utilisateur la mise à disposition d'un emplacement dans un espace de stationnement vélos fermé et adapté, construit dans un espace public situé sur la Communauté de communes du massif du Vercors. L'abonnement au service est soumis à redevance.



L'abonnement donne droit à l'utilisation d'une place de stationnement numérotée et sur une durée de 6 mois pour un vélo dans une consigne sécurisée choisie lors de la souscription de l'abonnement. L'abonnement est proposé pour une durée de 6 mois renouvelable si l'utilisateur le précise par mail à [mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org), 1 mois avant la date de fin de l'abonnement.

Les prix de l'abonnement sont définis par délibération du conseil communautaire et mise à disposition sur le site internet de la CCMV.

Seuls les vélos classiques et vélos à assistance électrique sont autorisés à stationner. Les véhicules motorisés sont formellement interdits.

Consigne individuelle : chaque emplacement est attribué à un utilisateur abonné pour un vélo. L'ouverture de la consigne se fait grâce à une clé. Les consignes sont accessibles 24h/24, sauf en cas de force majeure, de maintenance ou d'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des parcs. Les usagers sont prévenus par SMS dans les cas énoncés ci-dessus. Aucun remboursement de l'abonnement ne pourra être exigé.

### 3.2. Modalités liées au service

3.2.1. Pour accéder au service « Votre vélo au chaud », l'utilisateur doit souscrire un abonnement. Pour cela, l'usager doit remplir **un dossier d'abonnement** rempli au préalable et envoyé à [mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org) :

- Renseigner ses informations personnelles (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse email) afin de recevoir une alerte concernant la fin prochaine de l'abonnement ou des opérations de maintenance
- Présenter une pièce d'identité, un RIB, un justificatif de domicile
- Compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement joint avec le dossier d'abonnement,
- Choisir l'espace de stationnement vélos dans lequel il souhaite son emplacement, sous réserve de place disponible,
- Payer l'intégralité de la redevance de l'abonnement en application de la délibération n°58/25 en date du 28 mars 2025, et sera prélevé après réception de l'Avis des sommes à payer.
- Signer cette convention et le dossier d'abonnement

La signature de la convention entraîne la réservation du ou des emplacements.

La Communauté de communes du massif du Vercors se réserve le droit de refuser l'accès au service en cas de manquement à la présente convention, après mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse. De même, la collectivité se réserve le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

3.2.2. En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par la Communauté de communes du massif du Vercors afin de déterminer les causes et responsabilités.

3.2.3. La CCMV peut procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnements souscrits et le nombre d'emplacements utilisés. Tout vélo stationné sans autorisation valable sera évacué puis mis à la déchetterie dans un délai de 5 jours à partir du moment où la CCMV en a été informée.

3.2.4. La CCMV s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. Néanmoins la CCMV ne pourra être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et à la conception des espaces de stationnement.

3.2.5. Il est interdit à l'utilisateur abonné de prêter, louer, céder l'accès à son espace de



stationnement vélos et/ou d'utiliser ce dernier de quelque autre façon que celle prévue à la présente convention. Il est interdit de laisser l'accès à l'espace de stationnement vélos à toute personne ne disposant pas d'un abonnement. Chaque utilisateur du service bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel. Celui-ci ne pourra donc ni stationner plusieurs vélos, ni utiliser son abonnement pour stationner le vélo d'un tiers.

3.2.6. L'inscription est valable uniquement pour la consigne sécurisée choisie, l'utilisateur ne peut donc pas accéder aux autres consignes avec son abonnement. L'utilisateur est autorisé à utiliser la consigne sécurisée conformément aux termes de la présente convention et pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions décrites, toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie des racks mis à disposition.

3.2.7. Pour accéder à la consigne, l'utilisateur doit obligatoirement utiliser la clé qui lui aura été remise au moment de la souscription, à chaque entrée.

3.2.8. L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas solide. Il doit également s'assurer :

- Que la porte de la consigne à vélos est correctement refermée après stationnement ou récupération du vélo,
- Que son vélo ne reste pas stationné plus de 30 jours consécutifs sans utilisation,
- Qu'il ne laisse pas d'objet ou colis dans l'abri,
- Que son cycle soit reconnaissable et dispose, si possible, d'un « bicycode ». En aucun cas, la CCMV ne pourra être tenue responsable des vols à l'intérieur de la consigne.

3.2.9. Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur des consignes collectives. En particulier :

- Toute quête, vente d'objets, offre de service, distribution de tracts ou prospectus, affichage, sollicitation de signature de pétition, tenue de rassemblement, sans accord préalable de la CCMV, sont interdites sous peine de poursuites ;
- Toutes activités sportives ou jeux sont prohibées.

Il est en outre interdit aux usagers de :

- Rester à l'intérieur des consignes au-delà du temps nécessaire à la dépose ou à la reprise de son vélo,
- Entreposer des objets dans les consignes,
- Faire entrer des objets dangereux ou inflammables,
- Provoquer des flammes,
- Procéder sur le vélo à des réparations, entretiens quelconques, nettoyage, lavage, autre que le gonflage des pneus via les pompes mises à disposition,
- Dégrader les installations ou les autres vélos en stationnement

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité des consignes pour vélos.

3.2.10. Toute anomalie liée à l'usage de l'espace de stationnement vélos doit être signalée par l'utilisateur au 04 76 95 08 96 ou [mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org). L'utilisateur s'engage à utiliser l'espace de stationnement vélos avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

3.2.11. L'utilisateur s'engage, lors de l'ouverture des portes d'accès aux espaces de



stationnement vélos, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. L'utilisateur s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti de la consigne. L'utilisateur s'engage à signaler à la CCMV la perte, le vol ou tout autre problème relatif à la clé remise lors de sa souscription.

3.2.12. Pendant leur stationnement dans les parcs, les vélos doivent être attachés aux emplacements prévus à cet effet.

3.2.13. La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de façon telle qu'elle n'empiète pas sur la voie de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin. Il est en outre interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie, et de stationner plus de deux vélos sur un même arceau.

3.2.14. L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. L'utilisateur reste seul responsable de son vélo. La CCMV n'est pas responsable de la surveillance des espaces de stationnement vélos, ni des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir en leur sein. L'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers et des espaces de stationnement vélos, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son vélo, hormis en cas de force majeure, faute de la CCMV ou fait d'un tiers.

### **3.3. Modalités de paiement Abonnement « Votre vélo au chaud »**

**Le montant du contrat de location est payé par prélèvement après réception de l'avis de sommes à payer. Le montant de cette location est de 30 € pour 6 mois, conformément à la délibération n°58/25.**

**Si l'abonné détériore la clé de sa consigne ou s'il ne la rapporte pas en fin de contrat, 50 € lui seront prélevés après réception de l'avis de sommes à payer, conformément à la délibération n°58/25.**

### **3.4. Responsabilités de l'Usager**

Les espaces de stationnement vélos restent la propriété exclusive de la Communauté de communes du massif du Vercors pendant toute la durée de l'abonnement. L'utilisateur s'interdit de sous louer l'emplacement de stationnement à un tiers ou de stationner d'autres vélos sur un même emplacement.

La signature de la présente convention par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

L'utilisateur dégage la CCMV de toute responsabilité découlant de l'utilisation de l'espace de stationnement vélos mis à disposition. L'utilisateur sera responsable de tout dommage sur l'équipement, sauf en cas de force majeure, faute de la CCMV ou fait d'un tiers.

L'équipement est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un équipement, l'utilisateur reconnaît que l'équipement mis à sa disposition par le service « Votre vélo au chaud » est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien de l'équipement dès sa mise à disposition jusqu'à la fin de son abonnement.

Par mesure de sécurité, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la structure du vélo à un point fixe à l'aide d'un antivol type U. La CCMV ne peut être désignée responsable en cas de vol ou dégradation du vélo.



### 3.5 Attribution de la place

INFORMATIONS SUR LA PLACE ATTRIBUEE			
Choix consigne	N° de consigne :	Date Début	Date de Fin
Lans-en-Vercors – Gare <input type="checkbox"/>			
Villard-de-Lans - Gare <input type="checkbox"/>			

### 3.6 Enlèvements des vélos

La CCMV se réserve le droit d'immobiliser ou d'évacuer immédiatement et sans préavis de l'espace de stationnement vélos tout vélo en infraction et notamment les vélos détériorés ou mal stationnés. Le propriétaire d'un vélo évacué du parc vélo renonce à tout recours contre la CCMV au cas où ledit vélo et les équipements de sécurisation aurait subi des dommages de quelle que nature qu'ils soient.

Les vélos en infraction sont évacués en déchetterie dans un délais de 5 jours après constatation de l'infraction et information de l'utilisateur à qui la place a été attribuée.

## Article 4. Résiliation de la convention

L'Usager s'engage pour une durée de 6 mois. Toutefois et dans les conditions définies ci-dessous, l'Usager peut à tout moment résilier son contrat de location. Aucun remboursement ne sera effectué. Toute demande de résiliation doit être formulée par mail à [mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org) ou par écrit à l'adresse CCMV, 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans

Cas pour lesquels une résiliation de contrat de location peut intervenir et justificatifs à fournir :

- Accident – maladie – grossesse : sur présentation de la copie de l'arrêt maladie ou du certificat médical certifiant que la personne ne peut utiliser son vélo,
- Congé parental : sur présentation de la copie de l'attestation de congé parental,
- Licenciement : sur présentation de l'attestation de cessation d'activité,
- Décès : sur présentation de l'acte de décès,
- Déménagement : sur présentation de l'attestation du nouveau domicile.
  
- Cas où la résiliation peut intervenir à l'initiative de la CCMV :
  - Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
  - Utilisation frauduleuse des accès aux consignes pour l'abonnement « Votre vélo au chaud »
  - Non-respect de la présente convention

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de la CCMV n'ouvre droit à aucun remboursement. L'utilisateur résilié sera informé par courriel. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du courriel.



## Article 5. Loi applicable et règlement des litiges

- Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.
- Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 6. Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles seront traitées pour fournir les services souscrits par les usagers et pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par la CCMV agissant en son nom. Les données des usagers sont destinées à la CCMV.

Les données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Chacun peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contacter la CCMV par le biais du formulaire de contact sur [www.vercors.org](http://www.vercors.org) ou à l'adresse postale suivante : 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, la CCMV informe de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## Article 7. Prise d'effet et modification de la présente convention

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 4 avril 2025.

Dans le cas où l'une des clauses de la convention serait nulle par l'effet d'une disposition légale ou réglementaire, ou d'une décision de justice, les autres continueront à s'appliquer.

## Article 8. Réclamations

- Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Communauté de communes du massif du Vercors, 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans ou par téléphone au 04 76 95 08 96
- Toute réclamation concernant la facturation d'un abonnement « Votre vélo au chaud » doit être réalisée dans un délai d'un mois suivant la date de fin de location.

Fait à ....., le .....

<b>L'utilisateur</b> Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »	<b>Communauté de communes du massif du Vercors</b> Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »
---	---



## RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

*Cadre réservé à l'administration*

En signant ce formulaire vous autorisez la **Communauté de communes du massif du Vercors** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Communauté de communes du massif du Vercors**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

## COORDONNÉES DU DÉBITEUR

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Remplir les informations ci-dessous et joindre un RIB



IBAN-Numéro d'identification international du compte bancaire

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN / BIC)**



BIC-Code international  
d'identification de votre banque

## TYPE DE PAIEMENT

Paiement à échéance (prélèvement automatique)

## CRÉANCIER

**Nom : Communauté de communes du massif du Vercors**

**ICS : FR66 ZZZ 576 457**

**Adresse : 19 chemin de la Croix Margot, 38 250 Villard-de-Lans**

**A retourner à :**

Communauté de communes du massif du Vercors

Service mobilite

[mobilite@vercors.org](mailto:mobilite@vercors.org)

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), collecte vos données personnelles dans le cadre de l'obligation légale du service mobilité. Vos données sont traitées par ses agents, le Trésor public. Elles sont conservées dans le respect de la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la CCMV : [cc-massifduvercors@vercors.org](mailto:cc-massifduvercors@vercors.org) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [rgpd@vercors.org](mailto:rgpd@vercors.org)

**Fait à :** \_\_\_\_\_

**Le :**        /        /

**signature :**

**A noter :** ce mode de paiement par prélèvement n'est pas applicable à une facture déjà reçue ou en cours d'envoi.